

## Programme Culture & Santé en Île-de-France

### Appel à projet « Culture & Santé en Île-de-France »

2024

La pratique des arts et de la culture est un outil majeur d'expression et d'interprétation des émotions pour tous. Elle contribue à éveiller le désir de relation au monde.

Le programme Culture et Santé permet à chacun de vivre des expériences sensibles, d'exprimer ses émotions, d'affirmer ses goûts, dans le respect des droits humains. Le public visé est l'ensemble de la communauté évoluant dans les milieux de soins : les personnes hospitalisées, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes confrontées à des difficultés spécifiques et celles ayant des conduites addictives mais aussi leur famille et les professionnels de ces secteurs. Au-delà du droit fondamental à la participation artistique et culturelle et la prise en compte des droits culturels des personnes, ce programme contribue à l'enrichissement des relations entre elles.

Faire en sorte que les personnes malades et/ou hospitalisées, âgées, en situation de handicap mais également celles confrontées à des difficultés spécifiques et celles ayant des conduites addictives prennent toute leur place dans la société est une priorité pour la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Pour l'année 2024, conformément aux dispositions de l'avenant à la convention de partenariat « Culture & Santé en Île-de-France » signé en janvier 2024, l'Agence régionale de santé et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France souhaitent poursuivre leur accompagnement des projets collaboratifs entre un établissement sanitaire ou médico-social et une équipe artistique ou des acteurs culturels. Pour cela, elles publient un **appel à projet « Culture & Santé en Île-de-France »**, à destination des établissements sanitaires, médico-sociaux et militaires, dans l'objectif de renforcer l'accès à la pratique artistique des personnes, aux œuvres et aux lieux culturels.

Les projets doivent nécessairement relever d'une **logique partenariale** de co-construction entre la structure pilote sanitaire ou médico-sociale et un ou **des artistes professionnels, compagnies ou lieux culturels ayant une inscription dans les réseaux publics de production et de diffusion de la création artistique.**

Ils doivent permettre de tisser des relations privilégiées avec les structures culturelles de proximité (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées d'intérêt national, bibliothèques, musées, centres d'art, cinémas d'art et d'essai, compagnies, ensembles musicaux, etc...).

Dans une dynamique d'**ouverture territoriale** et de **mixité des publics**, l'implication d'une ou plusieurs structures du territoire de nature notamment médico-sociales, sociales ou éducatives, appelées **satellites** est obligatoire pour tout projet concernant des établissements accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap. Cette architecture

partenariale entre trois structures est facultative mais encouragée pour les structures porteuses hospitalières, sanitaires et celles prenant en charge des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ou ayant des conduites addictives, dans une logique d'ouverture à la cité.

La structure porteuse du projet doit impérativement **participer directement au financement du projet**. Les structures satellites sont également invitées à contribuer selon leurs moyens. Toute autre ressource publique ou privée peut être recherchée, notamment auprès des collectivités territoriales ou de mécènes.

Les dotations de l'ARS et de la DRAC **ne peuvent excéder 60% du coût total de l'action** et seront déterminées **en fonction de l'enveloppe régionale disponible**. Sauf disposition contraire, la DRAC versera sa subvention à la structure culturelle et l'ARS à la structure médico-sociale ou sanitaire.

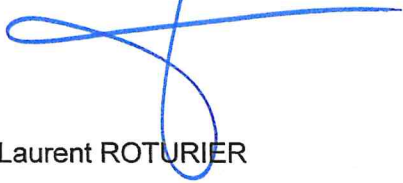
La DRAC et l'ARS accorderont un soutien financier pour une année. Ce soutien ne saurait être attribué au-delà de quatre années pour les mêmes partenaires.

Les aides accordées dans le cadre de cet appel à projets seront déterminées en cohérence avec les autres politiques publiques dans la limite des moyens mobilisés chaque année par l'ARS et la DRAC, en tenant compte également des approches territoriales à l'œuvre et des moyens déjà existants en la matière.

Nous vous invitons à prendre très attentivement connaissance des critères de recevabilité et des modalités pratiques pour le dépôt des candidatures décrits en annexe.

Votre projet devra être adressé aux référents désignés par la DRAC et l'ARS au plus tard le **13 mars 2024, à minuit, délai de rigueur**.

Le directeur régional des  
affaires culturelles d'Ile-de-  
France



Laurent ROTURIER

La directrice générale de  
l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Amélie VERDIER